



Zone fumeur sur cour d'école d'un lycée distincte d'un collège

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 1er mars 2004

Rien n'est dit sur la loi Evin sur les zones fumeurs d'une cour d'école pour les lycées distincts des collèges... Est-ce légitime ?

Réponse :

Bien au contraire, l'article R. 3511-1 du code de la santé publique est très clair à ce sujet car il ne fait aucune distinction entre les différents types de lycées. Il y est interdit de fumer dans tous les lieux non couverts.